

**ARRÊTÉ**

relatif au prolongement d'une artère sur le territoire de la
Commune de Vandoeuvres

du 20 mars 2002

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition de la Commune de Vandoeuvres du 18 février 2002

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature du
12 mars 2002

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments
du 19 février 1975

ARRÊTE

De prolonger l'artère suivante :

Chemin des Peutets CV 18104

au tronçon anciennement dénommé chemin de la Manche, compris entre le
chemin des Peutets et le chemin de Lulasse, à la hauteur du n° 57, prolongeant
ainsi le chemin des Peutets, partant de la place de Vandoeuvres et aboutissant
au chemin de Lulasse.

Cette dénomination entre en vigueur le 1^{er} juillet 2002.

L'arrêté du Conseil d'Etat du 28 avril 1976 est modifié en conséquence.

Communiqué à:

DIAE : 3 ex.
DF : 1 ex.
DJPS : 2 ex.
DAEL : 3 ex.
CHA : 1 ex.
OCP : 1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat.